



AR Prefecture

005-240500439-20200825-DB_2020_93-DE
Reçu le 27/08/2020
Publié le 27/08/2020

DELIBERATION
N°2020-93 du 25 août 2020

**OBJET – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS) :
désignation d'un membre.**

Rapporteur : M. le Président

Le 25 août 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 août 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Titulaires présents représentés par leurs suppléants : M. Jean-Pierre PIC représenté par Philippe SIONNET, M. Pierre LEROY représenté par Olivier REY.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNEOUD à M. Arnaud MURGIA
M. Richard NUSSBAUM à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Christian JULLIEN
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRETIEN.

Titulaire absent non représenté : Mme Annie ASTIER-CONVERSE.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R341-16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-261-6 du 18 septembre 2006 instituant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018, portant modification de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, pour une durée de 3 ans.

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

AR Prefecture

005-240500439-20200825-DB_2020_93-DE
Reçu le 27/08/2020
Publié le 27/08/2020

Considérant que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter
(préciser : scrutin secret de plein droit ou public par accord unanime de l'assemblée)

Considérant que le Président est déjà membre suppléant de la formation « sites et paysages » en qualité de représentant du conseil départemental des Hautes-Alpes,

Considérant que le nombre de membres, au sein de la CDNPS à désigner par la CCB, est de un (1) membre qui sera représentant titulaire de la communauté de communes au sein de la formation « Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et représentant suppléant au sein de la formation « Sites et paysages ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** M. VIOUJAS (1 personne) en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes au sein de la formation « Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et en qualité de représentant suppléant au sein de la formation « Sites et paysages » ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA

Date affichage : 27 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.